

**FAITS SAILLANTS**

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires du Programme de financement des infrastructures<sup>1</sup>.

**Indexation de l'enveloppe achat-construction**

L'enveloppe achat-construction a été majorée de **2,27 %**.

**Ajustement pour la hausse de la TVQ**

Les montants fixés pour les différentes enveloppes ont augmenté de 0,5 % pour tenir compte de la hausse de la TVQ le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Projets d'immobilisation des installations avec contrat d'emphytéose**

Pour les projets d'agrandissement, de réaménagement et de rénovation d'une installation dont la durée restante du contrat d'emphytéose est inférieure à 20 ans, un facteur d'ajustement pourrait s'appliquer à l'enveloppe achat-construction. Ce facteur est de 20 %, 5 % ou 8 % selon qu'il s'agit, respectivement, d'un projet d'agrandissement, de réaménagement ou de rénovation. Son application est fonction de la durée restante du bail emphytéotique, de la possibilité de le renégocier et de l'ampleur du montant à investir.

---

1. Le texte des règles budgétaires fait foi.